

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 22
NOMBRE DE VOTANTS : 32

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, LANGEL, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Madame COUBIAC.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme ACQUIER à M. LANGLOIS, Mme APPRIOU à Mme REMIGI, Mme BAVARD à M. CERVERA, M. DESCLAUX à Mme BOUSSEAU, Mme HUIN à Mme REVERS, M. PILLET à M. CHIBRAC, M. PUJO à Mme GASTAUD, M. RECORIS à Mme BINET, M. RIVET à M. CELAN, M. BAUCHU à M. ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CERVERA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022 - COMMUNICATION

Réf : SG-9.1

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2022/111 : Reprise de la concession n°24 case n°14, située au cimetière du Bourg.

Décision n° 2022/112 : Convention de mise à disposition de la salle Raymond Subrenat et de la piste d'athlétisme du complexe sportif de Bouzet à Decathlon SE Solognac.

Décision n° 2022/113 : Attribution d'une concession pour 2 personnes au cimetière de Gazinet Sud, concession n°159, emplacement n°37 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 280 euros.

Décision n° 2022/114 : Convention d'engagement avec l'association 45 TOUR pour l'intervention de « JP Nataf » le 16 septembre 2022 à la médiathèque. Le prix de cession du concert s'élève à 948 euros net.

Décision n° 2022/115 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "la famille Gribouillis" avec l'association "Il était une fois..." pour 2 représentations le 19 novembre 2022 à la médiathèque. Le prix de cession du spectacle s'élève à 650 euros net de TVA.

Décision n° 2022/116 : Convention d'accueil de la dessinatrice Pauline Amélie Pops le samedi 29 octobre 2022 à la médiathèque pour un atelier manga. Le prix de l'intervention s'élève à 200 € TTC.

Décision n° 2022/117 : Attribution d'un accord-cadre à bon de commande d'une durée d'un an reconductible 3 fois, au groupement Soins Modernes des Arbres/Elaquitaine portant sur l'entretien du patrimoine arboré.

Décision n° 2022/118 : Contrat de cession du concert du groupe Granny Smith avec l'Agence Tandem Prod, pour une représentation, au terrain de football du Bourg le 22 juillet 2022. Le coût de la représentation s'élève à 569,70 euros.

Décision n° 2022/119 : Contrat de cession du spectacle "Un océan d'amour" de la compagnie La Salamandre en partenariat avec la ville Canéjan pour 2 représentations à la Halle polyvalente de Bouzet le 23 janvier 2023 à 14h et 20h. Le coût des représentations s'élève à :

- 1819.88 euros TTC pour la ville de Cestas,
- 606.62 euros TTC pour la ville de Canéjan.

Décision n° 2022/120 : Attribution d'une concession pour 2 personnes au cimetière de Gazinet Sud, concession n°160, emplacement n°48 pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 374 euros.

Décision n° 2022/121 : Attribution d'une concession pour 4 urnes au cimetière du Lucatet, concession n°83, emplacement n°83 pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 928 euros.

Décision n° 2022/122 : Attribution d'une concession pour 6 personnes au cimetière du Lucatet, concession n°142, emplacement n°148 pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 1668 euros.

Décision n° 2022/123 : Convention de partenariat avec l'Association Lettres du monde, pour la mise en place d'une rencontre littéraire le vendredi 19 novembre à la médiathèque avec l'auteur Douglas Kennedy, pour un coût de 800 € TTC.

Décision n° 2022/124 Contrat de location d'une exposition avec l'association Animation loisirs Pierroton section jeu ados adultes pour un montant de 550 € TTC.

Décision n° 2022/125 : Contrat de cession du spectacle "De A à Zèbres" le 12, 13 et 14 mai 2023, avec la Compagnie Max et Maurice, en partenariat avec les communes de Canéjan et de Marcheprime. Les coûts des représentations s'élèvent à :

- 9230.70 euros TTC pour la ville de Cestas,
- 4303.85 euros TTC pour la ville de Canéjan,
- 1246 euros TTC pour la ville de Marcheprime.

Décision n° 2022/126 : Convention de partenariat avec l'office artistique de la Région Nouvelle Aquitaine (OARA) pour une aide à la diffusion du spectacle "Mu.e" de la Compagnie Le Petit Théâtre de pain, pour une représentation à la halle polyvalente du Bouzet le 19 novembre 2022. Le montant de cette aide s'élève à 1750 € TTC.

Décision n° 2022/127 : Contrat de cession du spectacle "Mu.e" avec la Compagnie Le Petit Théâtre de Pain en partenariat avec la commune de Canéjan, pour une représentation le 19 novembre 2022. Les coûts de représentation sont de :

- 2553.75 euros pour la ville de Cestas,
- 2553.75 euros pour la ville de Canéjan.

Décision n° 2022/128 : Convention de partenariat avec la Préfecture de la Gironde définissant les conditions de mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement « titres électroniques sécurisés » (TES) auprès de la commune.

Décision n° 2022/129 : Convention avec ADALTYs Avocats dans le cadre de la requête déposée contre la modification n°3 du PLU au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Décision n° 2022/130 : Attribution d'une concession pour 4 personnes au cimetière de Lucatet, concession n°161, emplacement n°138 pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 742 euros.

Décision n° 2022/131 : Attribution d'une concession pour 2 urnes, concession n°26, case n°14 au cimetière du Bourg, pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 378 euros.

Décision n° 2022/132 : Retrait de la décision municipale n°117/2022 portant sur l'attribution de l'accord cadre de prestations d'entretien du patrimoine arboré suite à la déclaration sans suite de la procédure.

Décision n° 2022/133 : Attribution d'une caverne pour 4 personnes, concession n°84, emplacement n°84 au cimetière du Lucatet, pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 496 euros.

Décision n° 2022/134 : Attribution d'une caverne pour 4 personnes, concession n°85, emplacement 85 dans le cimetière du Lucatet, pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 496 euros.

Décision n° 2022/135 : Attribution d'une concession pour 4 personnes au cimetière de Lucatet, concession n°162, emplacement n°205, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 742 euros.

Décision n° 2022/136 : Attribution d'une concession pour 2 personnes au cimetière du Lucatet, concession n°163, emplacement n°214, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 708 euros.

Décision n° 2022/137 : Attribution d'une concession pour 4 personnes au cimetière de Gazinet, concession n°164, emplacement n°33 Nord C, pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 1112 euros.

Décision n° 2022/138 : Contrat de cession du spectacle "les zatipiks" par la Compagnie les Compagnos de Pierre Menard, en partenariat avec la commune de Canéjan, pour deux représentations au Centre Simone Signoret le 18 octobre 2022. Les coûts s'élèvent à :

- 1371.50 euros TTC pour la ville de Cestas,
- 1371.50 euros TTC pour la ville de Canéjan.

Décision n° 2022/139 : Contrat de cession du spectacle "Les Butors" de la Compagnie Cirque Hirsute pour une représentation le 17 septembre 2022 au Centre Simone Signoret. Les coûts s'élèvent à :

- 1160.50 euros TTC pour la ville de Cestas,
- 1160.50 euros TTC pour la ville de Canéjan.

Décision n° 2022/140 : Convention avec CNEDIES portant sur la location de deux bureaux d'une superficie totale de 41 m² au sein du bâtiment communal situé au 7 chemin de Marticot pour une durée de 3 ans tacitement renouvelable par période de 3 années supplémentaires.

Décision n° 2022/141 : Convention pour le contrôle technique annuel des installations sportives avec la société BCAquitaine pour un montant annuel de 3870 euros nets de TVA pour une durée de 3 ans.

Décision n° 2022/142 : Attribution d'une concession de 2 personnes au cimetière du Bourg, concession n° 165, emplacement n°96, pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 186 euros.

Décision n° 2022/143 : Convention de mise à disposition du mur d'escalade au collège Cantelande, renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2026 selon un planning établi conjointement à chaque rentrée scolaire.

Décision n° 2022/144 : Contrat de cession du spectacle "des étoiles et des idiots" avec les fouteurs de joie, pour une représentation le 10 décembre 2022 à la Halle polyvalente du Bouzet. Le coût de la représentation est de 4536.50 euros.

Décision n° 2022/145 : Attribution d'une concession pour une personne au cimetière de Toctoucau, concession n°166, emplacement 96, pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 186 euros.

Décision n° 2022/146 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Banquise blues » avec la Compagnie Divers Sens, pour une représentation le 10 décembre 2022 à la médiathèque. Le prix de cession du spectacle est de 725.00 € TTC.

Décision n° 2022/147 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Gisèle HALIMI, défendre ! » avec la Compagnie l'Ouvrage, pour une représentation le 7 octobre 2022 à la médiathèque. Le montant de ce spectacle est de 1426.36 € TTC.

Décision n° 2022/148 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La chauve souris » avec la Compagnie Sita Production, pour une représentation à la médiathèque, le 28 octobre 2022 dans le cadre « d'octobre rose ». Le montant de ce spectacle est de 1500.00 € TTC.

Décision n° 2022/149 : Convention pour la conduite d'un atelier dessin avec l'illustratrice Yoon-Sun Park en partenariat avec le festival Gribouillis le 16 septembre à la médiathèque. Le montant de la prestation s'élève à 273,63 € TTC.

Décision n° 2022/150 : Attribution d'une concession de 2 personnes au cimetière de Gazinet, concession n° 168, emplacement n°337 pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 186 euros.

Décision n° 2022/151 : Attribution d'une concession de 4 personnes au cimetière de Lucatet, concession n° 167, emplacement n°206 pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 1112.00 euros.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE




Pierre DUCOUT

LE SECRETAIRE DE SEANCE




José CERVERA

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de la réception en Préfecture le **04 octobre 2022**
et de sa publication sur le site internet de la commune le **05 octobre 2022**
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le



ID : 033-213301229-20221004-DELIB05_24-DE